SOLUTIONS
DE DIVERSES QUESTIONS SUR LA MARINE;

PAR M. DE KERSAINT.

PREMIERE QUESTION.

QU'EST-CE que l'industrie maritime?

RÉPONSE ET SOLUTION.

C'est cette industrie qui s'approprie les produits de la mer et des rivières navigables, et par le moyen de laquelle les hommes se communiquent entre eux à travers l'océan.

IIe Question. *Les branches de cette industrie sont-elles étendues, et de plusieurs genres?*

Réponse. L'art nautique se divise en deux parties; sa fin et ses moyens. — La première de ses deux parties se subdivise en quatre parties principales; la pêche, le transport par mer, le commerce et la guerre maritime. — La seconde est infinie dans ses développemens; et les moyens de l'art nautique ne

A

sont que l'application et l'usage de tous les arts et de toutes les industries à l'accomplissement de sa fin.

IIIe Question. *Peut-on séparer l'industrie maritime de l'industrie nationale, et considérer à part les citoyens qui s'y livrent ?*

Réponse. L'intérêt national et la fortune publique sont identiques aux intérêts et à la fortune du commerce maritime ; et l'art nautique, inséparable des autres arts, contribue à leur perfectionnement, comme les travaux des gens de mer à la richesse et à la prospérité de ceux qui ne le sont pas.

IVe Question. *L'industrie maritime doit-elle être libre, et peut-on en soumettre l'exercice à quelques conditions particulières ?*

Réponse. La liberté, sans laquelle rien ne prospère dans l'état social, appartient à tous les genres d'industrie ; celle qui en seroit privée au milieu d'un peuple libre, ne pourroit être exercée que par des esclaves ; les principes de notre constitution, et la déclaration des droits n'en sauroient souffrir, encore moins établir au milieu de nous. —

L'esclavage de la glèbe étoit aussi juste que le seroit l'asservissement des marins. Pêcher sur mer ou cultiver la terre, sont deux professions que l'on ne peut grever d'aucune condition, sans exercer la plus odieuse et la plus absurde des tyrannies. — L'industrie maritime et l'agriculture sont les deux pivots de la richesse et de la population des empires. Ces industries doivent être libres : en douter, c'est un blasphême, une hérésie politique, un attentat aux droits de l'homme et du citoyen.

Ve Question. *N'est-il pas une autre manière d'envisager les professions relatives à la marine, et qui permet d'exiger quelques sacrifices de la part de ceux qui s'y sont attachés exclusivement ?*

Réponse. L'état de paix et l'état de guerre ne changent rien aux principes ; mais ils changent la situation de ceux dont l'existence est attachée aux choses subordonnées à l'une ou à l'autre de ces situations. — L'état de guerre menace les propriétés paticulières, et ne laisse d'autre liberté au possesseur, que d'en faire le sacrifice, ou de les défendre. L'état ne peut rien exiger au-delà ; mais il

doit appeller les citoyens à la guerre, les avertir du danger qui les menace, et si ce danger presse, la nécessité et le salut du peuple commandent alors, et doivent seuls être écoutés.

VIe Question. *N'est-ce pas une erreur que de mettre la guerre au nombre des fins de l'industrie maritime.*

La marine militaire, si l'on y réfléchit, pourroit être nécessaire à un peuple qui, ayant des côtes étendues, ne connoîtroit cependant ni la pêche, ni le transport par mer, ni la navigation commerçante : elle seroit le boulevart de ses frontières maritimes, et résulteroit nécessairement de cette circonstance géographique. Mais, dans notre position, il est exact de dire que l'armée de mer est ensemble fin et moyen, et c'est sous ce double rapport qu'il convient de la considérer.

Or donc, pour avoir une grande armée navale, il faut une grande industrie maritime; et pour conserver cette industrie, l'étendre et la perfectionner, il faut une grande force publique militaire de mer.

VIIe Question. *Est-il nécessaire, pour élever une grande force publique navale, d'entraver l'industrie maritime, et d'attenter aux droits des citoyens qui se livrent exclusivement à cette industrie ?*

Réponse. La négative est la solution de cette question. — Si vous gênez, et plus vous génerez l'industrie maritime et les marins, et moins aussi vous pourrez développer de force publique navale. — La véritable puissance maritime réside dans la grandeur des intérêts et le nombre des intéressés aux choses de mer, et la force publique navale résulte de cette puissance, qu'on ne peut attendre que par le régime d'une liberté sans restriction.

VIIIe Question. *Qu'entend-on par la marine et l'armée navale ?*

Réponse. On entend la force publique nécessaire à la défense de l'industrie maritime nationale, et des intérêts qui s'y lient; et sous ce rapport, la marine est une armée, et sa constitution doit avoir principalement en vue ce qui est la fin de toute armée, la victoire. Comme elle est entretenue aux dé-

pens du public, aucun intérêt particulier n'a droit à se faire écouter dans le plan de sa formation; et si ce plan a respecté le principe constitutionnel, qui admet indifféremment tous les citoyens dans les fonctions publiques, nul ne peut prétendre, à raison de sa profession, au droit d'être placé dans cette formation.

IXe Question. *De quoi faut-il d'abord s'occuper dans l'étude des questions que présentent les divers objets relatifs à la marine?*

Réponse. Des intérêts maritimes nationaux, et de l'industrie navale exercée par les gens de mer; les dégager de toutes entraves; supprimer ce code de loix barbares qui retient dans une enfance si honteuse notre navigation, nos pêcheries et notre commerce par mer; effacer jusqu'à la dernière trace de l'odieux régime des classes; et lorsque vous aurez ainsi rendu l'énergie de la liberté à cette précieuse portion d'hommes, et que la France maritime, réveillée à sa voix, aura pu développer ses ressources et son génie, si long-temps captifs, en se livrant à des entreprises qui doubleront bientôt le nombre de vos gens de mer; alors

toutes les difficultés que présente l'organisation de la force publique de mer s'évanouiront ; alors des travaux lucratifs et variés occuperont toutes les classes de vos marins ; les plus habiles ou les plus fortunés d'entre eux ne verront plus le service d'officier dans l'armée de mer comme un dédommagement, ils cesseront d'y prétendre : vous pourrez, sans aucune gêne, la constituer pour remplir son objet ; les intérêts particuliers, les prétentions de la vanité ne vous feront plus obstacles ; et c'est alors que les idées que j'ai développées dans l'ouvrage que j'ai dédié à l'assemblée nationale (1), cesseront de paroître des hypothèses ingénieuses, mais impraticables : on les rapprochera des principes, et l'on reconnoîtra que j'ai pu, que j'ai dû même m'étonner qu'on les ait rejettées sans discussion et sans examen.

Je pourrois étendre fort loin ces questions ; mais il est important que le public fixe d'abord son attention sur celles-ci : s'il les discute et s'y attache, elles entraîneront la

(1) Voyez les Institutions nouvelles, imprimées chez Garneri et Rolland ; et se trouvent à Pari , chez Desenne, au palais royal.

solution de toutes les autres ; si le nouveau comité de marine les rejette, j'ose prédire qu'il ne sortira point de l'embarras où le placent les travaux déja faits sur cette matière ; s'il les adope, il sera conduit à demander la revision de tous les décrets sur la marine jusqu'à ce jour, et l'assemblée nationale ne peut rien faire de plus sage que d'y consentir.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien.